

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N° 005 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 7 mars 2025

Date de convocation : le 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SIMON, 1^{er} adjoint.

Présents : Mmes DEVEAUD Sandrine et CHABRIER Aurélie et MM MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, COUDERT Loïc et MALAGNOUX Benjamin

Absent : MM BERGÉAL Jean-Pierre et PERRIER Antoine

Excusés : Mme VIDAL DA GAMA Marina

Procuration : Aucune

Pour : 7 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

Objet : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, il rappelle que celui-ci est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable. Pour mémoire, l'expérimentation du CFU par notre commune a été adoptée par délibération n° 55 – 2021 du 18 décembre 2021 à compter de l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté		303 125,27 €	199 531,22 €	0,00 €		103 594,05 €
Opérations de l'exercice	362 755,86 €	472 896,21 €	152 250,40 €	229 142,40 €	515 006,26 €	702 038,61 €
TOTAL	362 755,86 €	776 021,48 €	351 781,62 €	229 142,40 €	714 537,48 €	1 005 163,88 €
Résultats de clôture		413 265,62 €	-122 639,22 €	0,00 €	0,00 €	290 626,40 €
Restes à réaliser *		776 021,48 €	5 539,19 €	45 899,00 €	5 539,19 €	45 899,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	413 265,62 €	357 320,81 €	275 041,40 €	720 076,67 €	1 051 062,88 €
RESULTATS DEFINITIFS			-82 279,41 €	0,00 €	0,00 €	330 986,21 €

* Les restes à réaliser dépenses et recettes concernent les travaux exécutés au cimetière

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : 8 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 019-211923404-20250308-DELIB0052025-DE



Après présentation des tableaux ci-dessus, **Monsieur le Maire** quitte la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dans la salle :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 7 mars 2025

Le 1^{er} adjoint, Philippe SIMON




Envoyé en préfecture le 08/03/2025

Reçu en préfecture le 08/03/2025

Publié le

ID : 019-211923404-20250308-DELIB0052025-DE

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : 8 mars 2025